Relations CE/Turquie: actions visant à son développement économique et social

1998/0300(COD) - 10/07/2000

La commission a adopté la recommandation pour la deuxième lecture (procédure de codécision) de M. Philippe MORILLON (PPE-DE, F) qui modifie la position commune du Conseil sur un règlement comprenant des mesures visant à promouvoir le développement social et économique en Turquie. Pour l'essentiel, la commission représente trois amendements qu'elle avait présenté en première lecture et qui avaient été rejetés par le Conseil. Le premier vise à ce que le développement de l'énergie nucléaire, particulièrement dans les zones exposées aux tremblements de terre, soit exclu de toutes les mesures destinées à améliorer les capacités et infrastructures. La commission fait valoir que cet amendement reflète la position traditionnelle du Parlement visant à prévenir les risques d'accident nucléaire. Les deux tremblements de terre survenus en Turquie démontrent que la construction d'une centrale nucléaire en zone de risque sismique accroîtrait les risques de catastrophe nucléaire. Le deuxième amendement tend à définir plus clairement les droits et libertés et fait explicitement référence à la peine de mort en Turquie, reflétant ainsi la position traditionnelle du Parlement en la matière. Le dernier amendement a trait à la question kurde vu la nécessité de mentionner la question du peuple kurde et de spécifier les initiatives qui pourraient être prises par la coopération visant à régler ce problème.